



**ARRETÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX
DEVANT LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT que des travaux sont prévus devant la mairie (voie publique reliant la rue des Écoles à la Grand'Rue) du jeudi 06 au vendredi 07 novembre 2025 pour la mise en place d'un massif en vue d'installer une borne tactile (affichage légal),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 06 au vendredi 07 novembre 2025, la portion de voirie reliant la rue des Écoles à la Grand'Rue, située devant la mairie sera temporairement barrée à la circulation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise HARTMANN pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise HARTMANN de HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 06 novembre 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

